



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUN 2016**

Date de la convocation : le 2 Juin 2016

Présents : SIMEON Didier, BRESSON Séverine, MENNERET Marie-Louise, CABASSET Philippe, NAISSANT Eric, OLLIER Régine, DEBELY Frédéric, GAZON Séverine, JEANMOUGIN Maxime

Absent : ROBINET Daniel (donne pouvoir à MENNERET Marie-Louise), JEANROY Thierry

Secrétaire : Régine OLLIER

~ ~ ~ ~ ~

<p><i>Objet :</i> Droit de préemption.</p>	<p>Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 août 2003,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2003 et du 09 mars 2015, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte,</p> <p>Vu la demande d'intention d'aliéner de Maître Gérard MOLLE, notaire pour un bien concernant la propriété de M. BOUVIER Jérôme référencé au cadastre comme suit :</p> <p>de section ZE N° 65 au lieu-dit « sur le village de Velotte » pour une superficie de 63 ca, de section ZE 90 au lieu-dit « 3 B Rue du Lavoir » pour une superficie de 9a 37ca,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour cette vente.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p>
---	---

Objet :
Décision modificative
budget communal

Vu que les opérations d'ordre entre section ne sont pas équilibrées ;
Vu que les opérations d'étalement des pénalités de renégociation de la dette n'ont pas été portées sur le budget ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif 2016 de la commune dans les conditions suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 042 article 6812 : + 33.34 €
Chapitre 042 article 6862 : + 2 581.76 €
Ligne 023 : - 2 615.10 €

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 16 article 168751 : + 1 900.00 €
Chapitre 040 article 168751 : - 1 900.00 €

Recettes :

Chapitre 040 article 4816 : + 33.34 €
Chapitre 040 article 4817 : + 2 581.76 €
Ligne 021 : - 2 615.10 €

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Décision modificative
Budget communal

Dans le cadre des actions du développement durable (économie d'énergie), le conseil Municipal a décidé d'installer des horloges aux coffrets de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide modifier le budget primitif communal 2016 dans les conditions suivantes :

Article : 2151 opération 95 - 1 222 €
Article : 2152 opération 99 + 1 222 €

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Décision modificative
Budget Communal

Dans le cadre de la sécurisation du centre du village, le Conseil municipal décide de créer l'opération 102 intitulé « Aménagement centre du Village »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide modifier le budget primitif communal 2016 dans les conditions suivantes :

Article : 2172 opération 101 - 1 900 €
Article : 2172 opération 102 + 2 640 €
Article : 2151 opération 95 - 740 €

« Votée à 10 Voix POUR »

Objet :
**Décision modificative
Budget Assainissement**

Afin de verser à l'agence de l'eau la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide modifier le budget primitif de l'assainissement 2016 dans les conditions suivantes :

Article : 61521 - 184 €

Article : 706129 + 184 €

« Votée à 10 Voix POUR »

~~~~~

*Objet :*  
**Aménagement de  
sécurité le long de la RN  
19 Signature d'une  
convention avec la CCPL**

Vu que la commune d'Amblans-et-Velotte a décidé d'engager des travaux d'aménagement de sécurité le long de la RN 19

Les travaux consistent en la création d'un cheminement piétonnier en rive de chaussée sur une longueur d'environ de 140 mètres, depuis la rue du Bois et jusqu'au niveau du trottoir existant. De largeur minimum 1,20 m, il sera délimité ponctuellement par des bordures béton de type T2 et bordurettes P1 à l'arrière. Il sera revêtu d'un enduit bicouche à l'émulsion, finition calcaire. Il est prévu également la création d'espaces verts où l'emprise le permet. Les ouvrages de collecte des eaux de ruissellement sont pris en compte dans le cadre de cette opération.

La communauté de Communes du Pays de Lure contribue financièrement à l'opération conformément à la fiche N°5 de son guide de la voirie (version 28/11/2013)

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 21 708,00 € H.T.

Le coût prévisionnel revenant à la C.C.P.L., est estimé à 5 636,00 € H.T.

Les coûts prévisionnels ne sont donnés qu'à titre indicatif, les coûts définitifs seront déterminés après achèvement total des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à cette opération avec la Communauté de Communes du Pays de Lure.

« Votée à 10 Voix POUR »

~~~~~

Objet :
**Mise à disposition de
locaux pour le RPAM
itinérant : Signature
d'une convention avec la
CCPL .**

Vu que la conjugaison des besoins des Communautés du Pays de Lure (CCPL) et de la Vallée de l'Ognon (CCHVO) a permis la création d'un service mutualisé de RPAM itinérant sur les deux territoires,

Vu que l'animatrice du RPAM a besoin d'utiliser les locaux du périscolaire, à savoir : la salle d'activités, les sanitaires et le parking, pendant les temps d'animations et de permanences administratives.

Objet :
Prix de l'affouage 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à cette opération avec la Communauté de Communes du Pays de Lure.

« Votée à 10 Voix POUR »

~~~~~

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le prix de l'affouage à 30 euros TTC le stère.
- fixe les lots à 8 stères par foyer.
- fixe le prix du surplus de l'affouage à 32.50 euros TTC le stère.

« Votée à 10 Voix POUR »

~~~~~

Objet :
Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympique d'été de 2024.

Vu l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Amblans-et-Velotte est attachée ;

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du Pays ;

Considérant que l'organisation des jeux Olympiques et Paralympique à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune d'Amblans-et-Velotte en ce domaine ;

Considérant que la commune d'Amblans-et-Velotte souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'apporter votre soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
- et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

« Votée à 10 Voix POUR »

~~~~~

